

## Procès-verbal de séance

### Séance du 30 Octobre 2023

L' an 2023 et le 30 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle Saint-Éloi sous la présidence de  
CORNÉE Alain 1er adjoint

**Présents :** M. CORNÉE Alain, 1er adjoint, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAS Émilie, DROUYÉ Lucie, PÉNIGUEL Sonia, MM : BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, COUQ Yann, GALLON Victor, HÉNO Vincent, MOREL Henri

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BRUN Élisabeth à M. COUQ Yann, LEBLANC Morgane à Mme DINOMAS Émilie, PANNETIER Valérie à M. HÉNO Vincent

**Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.**

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 23/10/2023

**Date d'affichage** : 23/10/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme D'HOOGHE Stéphanie

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG 35 - 10/2023-01  
Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 35 - 10/2023-02  
Maîtrise d'œuvre maison de santé - Validation de la phase APD - 10/2023-03  
Option TVA pour la construction et l'activité de la maison de santé - 10/2023-04  
Classement des archives communales - Convention avec les archives départementales - 10/2023-05  
Modification des statuts de Vitré communauté - CLIC des Portes de Bretagne - 10/2023-06  
Financement de la compétence GEMAPI - Accord sur la révision libre des AC - 10/2023-07  
Avenant n°1 - convention d'adhésion au service commun d'instruction des A.D.S - 10/2023-08  
Avenant n°1 - convention pour l'adhésion du service commun assistance technique en gestion de voirie - 10/2023-09  
Adoption de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 - 10/2023-10  
Déclassement d'une voie portion VC n°210 - 10/2023-11  
Cession portion CR n°464 - mise à jour - 10/2023-12  
Délibération de principe - Fixation du prix de cession des terrains nus - 10/2023-13  
Proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne - 10/2023-14  
CCAS - Demande d'aide financière - 10/2023-15  
Subvention exceptionnelle pour la boulangerie - 10/2023-16  
Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations - nomenclature M57 - 10/2023-17

Décision modificative n°2 - BP 2023 - 10/2023-18  
Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués par le CM au Maire - 10/2023-19  
Motion de soutien aux EHPAD, RA, Services d'aide à domicile, ESMS - 10/2023-20  
DIA YK 58 - 10/2023-21

### **10/2023-01 Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG 35**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance», pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 21 août 2023 de Saint-M'Hervé

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental/local en date du 19/10/2023,

#### Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par

contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

### Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions : Pas d'observations.**

**Sens du vote : Pas d'observations.**

### **10/2023-02 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 35**

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le 1<sup>er</sup> adjoint expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024 ;

- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).

- Conditions :

Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption

Conditions : taux 5.95% avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions : Pas d'observations.**

**Sens du vote : Pas d'observations.**

### **10/2023-03 Maitrise d'œuvre maison de santé - Validation de la phase APD**

Monsieur le 1er adjoint donne la parole à M. Yann COUQ - 3ème adjoint, il expose ce qui suit ;

Une réunion de présentation de la phase APD de la maitrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé a eu lieu le lundi 04 septembre 2023.

Il en est ressorti les éléments financiers suivants ;

**- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux : 949 000.00 €**

**- PSE (prestations supplémentaires éventuelles) : 14 800.00 €**

- Lasures bardages = 8 000.00 €

- Alarme anti-intrusion = 6 800.00 €

**- Options : 52 300.00 €**

• Parking et cheminements = 18 000,00 €

• Banque d'accueil = 4 000,00 €

- Ferme-porte automatique = 5 000,00 €
- Photovoltaïque 9kWc = 25 300,00 €

Pour un **total de 1 016 100.00 € HT**

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider la phase APD du projet de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la validation de la phase APD ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour solliciter les subventions auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, de Vitré communauté, de la Région Bretagne, de la Sous-préfecture Fougères-Vitré-Redon.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions** : Les élus s'interrogent sur la nécessité d'avoir une alarme anti-intrusion avec une vidéo surveillance (9 800.00 € HT). Ils arrivent à la conclusion que la vidéosurveillance n'est pas nécessaire. Les élus s'interrogent également sur le montant évalué par le maître d'œuvre pour les placards du personnel médical (15 200.00 € HT). Ils prennent la décision de ne pas prendre cette option avec le maître d'œuvre.

**Sens du vote** : Pas d'observations.

#### **10/2023-04 Option TVA pour la construction et l'activité de la maison de santé**

Le 1er adjoint expose ce qui suit :

Considérant la construction prochaine d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

Considérant que plusieurs professionnels de santé sont soumis à la TVA (hors médecins généralistes) ;

Considérant que les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA (2° de l'article 261 D du CGI). Toutefois, peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire (2° de l'article 260 du CGI) les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA ou, si le bail est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti à la TVA. Dans cette dernière situation, le bail doit faire mention de l'option par le bailleur ;

Considérant l'opportunité de récupérer par la voie fiscale la TVA supportée au titre des travaux car l'exercice du droit à déduction prévu par le I de l'article 271 du CGI ne peut, en effet, porter que sur la taxe grevant les éléments du prix d'une opération imposable ouvrant droit à déduction.

2 solutions existent pour assujettir la maison de santé à la TVA soit :

- Par un assujettissement sur option ;
- Par une livraison à soi-même (LASM).

Puisque, notamment, les loyers fixés dans les futurs baux professionnels ne seront pas inférieurs au prix du marché.

Le 1er adjoint conseille aux élus la 1ère solution.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Choisit l'assujettissement à la TVA sur option pour les dépenses et les recettes liées aux travaux de construction et à l'activité de la maison de santé ;
- Crée dans le budget principal de la commune un code service dédié au suivi de la TVA de la maison de santé ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions : Pas d'observations.**

**Sens du vote : Pas d'observations.**

### **10/2023-05 Classement des archives communales - Convention avec les archives départementales**

Monsieur le 1er adjoint soumet à l'assemblée la proposition de convention du département d'Ille-et-Vilaine relative au classement des archives de la commune valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et expose ce qui suit :

Afin de poursuivre le classement déjà effectué, de rédiger les répertoires de mises à jour et de dresser les procès-verbaux d'élimination réglementaire, en application de la circulaire AD 93-1 du 11 août 1993, le département se propose d'assister la commune à titre onéreux dans les techniques d'archivages.

Le coût d'intervention de l'archiviste départementale pour 2024 est évalué à 178 € par jour. Si la commune accepte de signer la convention, l'intervention de l'archiviste est programmée pour le premier semestre 2024 pendant 5 jours.

La commune remboursera au Département les traitements, rémunérations accessoires, et toutes les charges, versés à l'archiviste au prorata de la durée d'intervention, ainsi que les frais de déplacement et de mission consécutifs à son intervention.

De plus, la conservation des archives nécessite un conditionnement particulier propre aux archives. Les articles et fournitures de conservation sont fournis par le département, puis remboursés par la commune à terme échu après émission d'un titre de recettes.

La convention pourra être reconduite par avenant par période d'un an dans la limite de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable pour faire intervenir l'archiviste départementale en 2024 à raison de cinq journées ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention relative au classement des archives de la commune valable jusqu'au 31 décembre 2024 et à la renouveler par avenant par période d'un an dans la limite de trois ans ;

- Prévoit les crédits nécessaires sur le budget primitif 2024 et suivants le cas échéant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions : Pas d'observations.**

**Sens du vote : Pas d'observations.**

## **10/2023-06 Modification des statuts de Vitré communauté - CLIC des Portes de Bretagne**

Le 1er adjoint expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022\_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n°2023\_195 du 21 septembre 2023 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le Centre local d'information et de coordination des Portes de Bretagne et de participer à la lutte contre le frelon asiatique ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;

Considérant le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- de valider les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :**

### **« COMPÉTENCES**

#### **I – Compétences obligatoires**

##### **1. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

##### **2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur\* ;  
(\* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

### **3. En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

### **4. En matière de politique de la ville :**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

### **5. GEMAPI**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

### **6. En matière d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

### **7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés\* ;**

(\*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)

### **8. Eau**

### **9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;**

### **10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales**

## **II – Compétences facultatives**

**1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;**

**2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

**3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :**

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;
- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

**4. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;

- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

## **5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
  - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges... etc
  - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
  - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
  - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

## **6. Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne**

- Portage du Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Availles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche de Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

## **7. Santé :**

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...);
- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
  - L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
  - La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
  - La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

## **8. Convention Territoriale Globale (CTG)**

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

## **9. Politique Jeunesse**

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;

- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

## **10. Politique sportive**

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
  - Un maximum de 2 aides
- 
- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
  - Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'événementiel sportif :

- Organisation d'événements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'événementiel sportif répondant aux critères suivants :
  - L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portée nationale ou internationale.
  - Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

## **11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

## **12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :**

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;
- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;
- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;
- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
  - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
  - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
  - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
  - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
  - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
  - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
  - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

## **13. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;**

## **14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :**

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :
  - De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
  - De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
  - De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
  - D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.
- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

#### **15. Environnement :**

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
  - aménagement et entretien d'espaces verts ;
  - entretien d'espaces naturels ;
  - entretien de terrains de sport ;
  - balayage mécanique ;
  - curage d'avaloirs ;
  - désherbage de voirie ;
  - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

#### **16. La lutte contre le frelon asiatique :**

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

#### **17. Réseau public de chaleur :**

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.
- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

*Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).*

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modifications des statuts de Vitré communauté ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant dans l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions : Pas d'observations.**

**Sens du vote : Pas d'observations.**

#### **10/2023-07 Financement de la compétence GEMAPI - Accord sur la révision libre des AC**

Le 1er adjoint expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui confie au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire en matière de «Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », avec transfert de droit aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023, approuvé à l'unanimité ;

Considérant que la fixation libre des attributions de compensation proposée par la CLECT implique des délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque commune intéressée ;

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Approuve le rapport de la CLECT du 31/08/2023 relatif au transfert de la compétence « GEMAPI », joint en annexe ;
- Accepte le principe d'une fixation libre des attributions de compensation pour la part « GEMAPI », fixant à zéro les retenues sur les AC communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions : Pas d'observations.**

**Sens du vote : Pas d'observations.**

**10/2023-08 Avenant n°1 - convention d'adhésion au service commun d'instruction des A.D.S**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer des actes d'autorisation d'urbanisme) à L.422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toute commune compétente appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R.423-15, autorisant la commune à confier l'instruction de tout ou partie des actes d'urbanisme à des structures publiques ou des prestataires privés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°387 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 approuvant le projet de création d'un service commun « ADS » (Application du Droit des Sols) pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à l'échelle de Vitré Communauté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Vu la délibération n°2021\_309 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

Vu la délibération n°04/2015-14 du 13 avril 2023 approuvant la convention d'adhésion ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023 ;

Vu la délibération n°2023\_197 du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant la proposition de Vitré Communauté de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour avec le contexte actuel mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne de Vitré Communauté réalisée au 1<sup>er</sup> semestre 2023, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres à chaque service commun, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 5 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 31 août 2023 ;

Considérant que la CLECT devient la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition de Vitré Communauté, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

Les conventions ainsi modifiées prendront effet le 1er janvier 2024 et impacteront le montant des AC 2025.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant avec Vitré Communauté.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions : Pas d'observations.**

**Sens du vote : Pas d'observations.**

#### **10/2023-09 Avenant n°1 - convention pour l'adhésion du service commun assistance technique en gestion de voirie**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2017-262 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2017 portant 'Création du service commun Assistance technique en gestion de voirie'

Vu la délibération n°12/2021-09 du 13 décembre 2021 approuvant la création du service commun et la convention ;

Vu la délibération n°2023\_198 du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun Assistance technique en gestion de voirie et ses annexes ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant la proposition de Vitré Communauté de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour avec le contexte actuel mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne de Vitré Communauté réalisée au 1<sup>er</sup> semestre 2023, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres à chaque service commun, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 5 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 31 août 2023 ;

Considérant que la CLECT devient la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition de Vitré Communauté, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

Les conventions ainsi modifiées prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et impacteront le montant des AC 2025.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention d'adhésion au service commun Assistance technique en gestion de voirie et ses annexes ;
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant avec Vitré Communauté.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions : Pas d'observations.**

**Sens du vote : Pas d'observations.**

#### **10/2023-10 Adoption de la Convention Territoriale Globale 2023-2027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;

Vu la délibération 2022\_094 du Conseil d'Agglomération en date du 7 avril 2022 portant élaboration d'un diagnostic destiné à la mise en place de conventions territoriales globales (CTG) par bassin de vie ;

Vu la délibération n°07/2021-05 du Conseil municipal en date du 05 juillet 2021 actant le démarrage de la démarche CTG à mener conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu la Convention d'objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 et la nouvelle 2023-2027, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'Etat, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles. ;

Considérant que cette convention permettra à la Collectivité de prendre en compte les spécificités et besoins, de la population de notre commune, révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de l'année 2023.

Considérant que cette démarche vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur notre commune.

Considérant que les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Considérant l'objet de la Convention Territoriale Globale ci-après énoncé :

Considérant qu'au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien.

Considérant qu'il restera, d'ici la fin de l'année 2023, à définir les plans d'actions qui seront réalisés au regard des priorités retenues. Cette démarche a reposé sur les principes méthodologiques suivants :

- Une démarche partagée et participative : pilotée et animée par l'organisme KPMG, la CAF et Vitré Communauté ; en s'appuyant sur un comité stratégique et technique.
- Une démarche de recherche de données « froides » (INSEE, CAF, Pôle emploi, ...) et « chaudes » (rencontre avec les acteurs locaux, ateliers durant les conseils de quartier, enquête auprès des familles, etc.).

Considérant que les 5 diagnostics ont été validés lors du comité de pilotage du 27 septembre 2023 ainsi que les axes prioritaires qui sont les suivants :

1/ Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs ;

2/ Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires. Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes ;

3/ Optimiser les offres de service à destination des habitants et des familles. Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire ;

4/ Promouvoir collectivement les actions menées auprès des administrés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération ;

- Nomme au sein du conseil municipal Madame Stéphanie D'Hooghe 2<sup>nde</sup> adjointe et Monsieur Yann Couq 3<sup>ème</sup> adjoint représentants de la commune pour le comité de pilotage du bassin de vie ;

- Nomme au sein du conseil municipal Madame Stéphanie D'Hooghe 2<sup>nde</sup> adjointe représentant pour le comité de pilotage intercommunal ;

- Autorise Madame le Maire à signer, avant la fin de l'année 2023, la convention Territoriale Globale avec la CAF d'Ille et Vilaine et tous les documents afférents à la CTG, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions : Pas d'observations.**

**Sens du vote : Pas d'observations.**

#### **10/2023-11 Déclassement d'une voie portion VC n°210**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint donne la parole à M. Vincent Héno, conseiller délégué à la voirie, il expose ce qui suit,

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),

Considérant que le bien communal sis portion VC n°210 est à l'usage exclusif de M. et Mme FRIN (cf. plan),

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où la portion de VC n°210 concernée est à l'usage exclusif de M. et Madame FRIN et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation du bien sis portion VC n°210 (cf. plan)
- Décide du déclassement du bien sis VC n°210 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour pour donner suite à cette décision.



A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions : Pas d'observations.**

**Sens du vote : Pas d'observations.**

#### **10/2023-12 Cession portion CR n°464 - mise à jour**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint donne la parole à Monsieur Vincent Héno, conseiller délégué à la voirie, il expose ce qui suit :

La cession de portions de chemins ruraux et de chemins d'exploitation a beaucoup tardé pour de nombreux dossiers. Nous sommes dans l'obligation de mettre à jour certaines délibérations, en effet, il s'agit d'opérer des modifications substantielles.

Vu la délibération du 2 juillet 2018 n°07/2018-11 relatif au résultat de l'enquête publique du 26 avril 2018 au 15 mai 2018,

Considérant que M. et Mme Michel FOUILLET domiciliés la « La Houssaie » ont reçu un avis favorable pour l'acquisition de la portion de CR n°464 ;

Considérant que l'acte notarié n'a pas encore été rédigé ;

Considérant que ni le bornage, ni la délibération n°07/2018-11 indique le prix

du m<sup>2</sup> du CR pour une partie enherbée et une partie goudronnée.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose à l'assemblée d'accepter la mise à jour de la délibération n°07/2018-11 et d'indiquer que le prix est à 1€ le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la mise à jour de la délibération n°07/2018-11 du 02 juillet 2018 ;
- Fixe le prix à 1€ le m<sup>2</sup> et donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour la signature de l'acte notarié.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions : Pas d'observations.**

**Sens du vote : Pas d'observations.**

### **10/2023-13 Délibération de principe - Fixation du prix de cession des terrains nus**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, donne la parole à M. Vincent Héno, conseiller délégué à la voirie, il expose ce qui suit ;

Vu le CG3P,

Vu le CGCT,

Vu la délibération du 13 octobre 2008 n°10/2008-05,

Considérant que le conseil municipal choisit librement le prix de cession des terrains non soumis à l'avis des Domaines.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le prix qui s'appliquera à l'ensemble des cessions de terrains nus (hors ZAC et autres projets de lotissements).

Le prix de cession des terrains nus serait le suivant :

- Terre : 0.50 € ;
- Empierré : 1.00 € ;
- Goudronné : 2.00 € ;
- Mixte : 1.00 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le principe d'un barème de prix fixe ;
- Valide le barème cité ci-dessus et donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant dans l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions : Pas d'observations.**

**Sens du vote : Pas d'observations.**

### **10/2023-14 Proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne**

Vu l'art. L.1111-9-2 du Code général des Collectivité Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de

gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'État, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Donne un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposés par le Président de la Région Bretagne.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions : Pas d'observations.**

**Sens du vote : Pas d'observations.**

#### **10/2023-15 CCAS - Demande d'aide financière**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose ce qui suit ;

Le comité consultatif d'action sociale de Saint-M'Hervé s'est réuni le 07 septembre 2023 et a accepté d'aider une personne à mobilité réduite pour le financement d'un système de domotique. Le coût total s'élève à 26 726.00 €.

La commune de Saint-M'Hervé est sollicitée à hauteur de 50.00 €.

L'aide financière accordée par le Fonds Départemental de Compensation en Ille-et-Vilaine ne sera versée qu'après réception de toutes les réponses des co-financeurs sollicités.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose à l'assemblée de verser l'aide sollicitée.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité ;

- Accorde une aide financière au demandeur pour l'acquisition d'un système de domotique ;
- Décide de verser un montant de 50.00 € et donne tous pouvoirs à Madame le Maire dans l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions** : Monsieur Vincent HÉNO, conseiller délégué à la voirie, ayant procuration de Madame Valérie PANNETIER, conseillère municipale, intervient en son nom et propose que la personne concernée par l'aide sollicitée de nouveau, si besoin, le CCAS dans le cas où le reste à charge serait trop élevé.

**Sens du vote** : Pas d'observations.

### **10/2023-16 Subvention exceptionnelle pour la boulangerie**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose ce qui suit ;

Les travaux de la ZAC ont conduit à la fermeture temporaire du parking de la boulangerie les deux dernières semaines de septembre. La commune n'était pas en mesure d'anticiper cette fermeture. Dans l'attente de la réouverture du parking, un arrêt minute a été installé en face de la boulangerie.

Cependant, lors d'une rencontre organisée le 03 octobre 2023 en mairie, les boulangers ont assuré avoir perdu 70% de leur chiffre d'affaires la 1<sup>ère</sup> semaine et 30 % la 2<sup>ème</sup> semaine.

Madame le Maire souhaite indemniser la boulangerie du préjudice subi en leur versant une subvention exceptionnelle.

Cette subvention n'a pas pour but de compenser les pertes subies mais uniquement de les indemniser pour avoir été empêché d'exercer leur activité dans des conditions normales.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à 8 pour, 3 contre et 4 abstentions :

- Accorde une subvention exceptionnelle pour indemniser la boulangerie du préjudice subi ;
- Décide de verser une somme de 600 € et donne tous pouvoirs à Madame le Maire dans l'exécution de cette décision ;
- Inscrit le montant correspondant au budget primitif 2023.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 3 abstentions : 4)

**Discussions** : Les élus s'interrogent longuement sur la décision de verser une subvention exceptionnelle pour indemniser la boulangerie du préjudice subi par la fermeture temporaire du parking.

Monsieur Victor GALLON, conseiller municipal, estime qu'il est impossible de chiffrer leurs pertes. Il estime également qu'ils n'ont pas à être indemnisés, la route était barrée mais pas fermée, tout le monde avait accès à la boulangerie.

Monsieur Antoine BORDIER, conseiller municipal, aurait apprécié avoir des chiffres concrets et des justificatifs. Il estime que cette décision peut faire jurisprudence et qu'elle est malvenue vis-à-vis des autres commerçants. Madame Valérie PANNETIER, conseillère municipale, par le biais de son mandant Monsieur Vincent HÉNO, conseiller délégué à la voirie, n'apprécie pas la manière de faire, elle estime que la boulangerie est déjà aidée par la collectivité, elle aurait aimé que le versement d'une subvention soit conditionné à la remise de justificatifs.

**Sens du vote :** Madame Valérie PANNETIER, conseillère municipale, par le biais de son mandant Monsieur Vincent HÉNO, conseiller délégué à la voirie, Messieurs Victor GALLON et Antoine BORDIER, conseillers municipaux, votent contre.

Mesdames Émilie DINOMAS, 4<sup>ème</sup> adjointe, Morgane LEBLANC, conseillère municipale par le biais de son mandant Madame Émilie DINOMAS, Lucie DROUYÉ, conseillère municipale s'abstiennent. Monsieur Alain CORNÉE, 1<sup>er</sup> adjoint, s'abstient également.

#### **10/2023-17 Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations - nomenclature M57**

Les subventions d'équipement versées doivent être amorties au titre des dépenses obligatoires des communes, les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante. **Les durées maximales d'amortissement** sont définies par le CGCT selon la catégorie des biens financés :

- **5 ans pour les biens mobiliers matériels** (exemple subventions versées dans le cadre du RPE pour financer l'achat du matériel) ;
- **30 ans pour les biens immobiliers ou installations** ;
- **40 ans pour les projets d'infrastructures d'intérêt national.**

Après en avoir délibéré et **pour donner suite au passage à la M57**,  
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte à compter du 1/1/2023 les durées d'amortissement des subventions versées suivantes :**

- 5 ans pour les biens mobiliers matériels ou études ;
- 30 ans pour les biens immobiliers ou installations ;
- 40 ans pour les projets d'infrastructures d'intérêt national.

- **Adopte un montant minimum en deçà duquel les subventions d'équipements versées sont amorties sur 1 an = 500.00 € ;**

- **Décide à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis** pour les subventions d'équipement versées à compter du 1/1/2023, compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire et le peu d'incidence sur le résultat comptable de la commune. Elles sont amorties sans prorata temporis à compter du 1er janvier suivant leur versement (paiement unique ou du solde en cas de paiement par acompte).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions : Pas d'observations.**

**Sens du vote : Pas d'observations.**

#### 10/2023-18 Décision modificative n°2 - BP 2023

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose à l'assemblée de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget primitif de l'exercice 2023 ;

CREDITS A OUVRIR EN SECTION D'INVESTISSEMENT						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op	Objet	Montant
R	I	041	203	69	Étude relevé topographique rue de ruellan	+ 1 404.00
<b>Total</b>						<b>+ 1 404.00</b>
CREDITS A REDUIRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	041	231	69	Étude relevé topographique rue de ruellan	-1 404.00
<b>Total</b>						<b>-1 404.00</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11 ;

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du conseil municipal du 04 avril 2023 ;

Vu la délibération n°07/2023-05 du 03 juillet 2023 relative à la décision modificative n°1.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 au budget principal 2023 présentée ci-dessus ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire dans l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions : Pas d'observations.**

**Sens du vote : Pas d'observations.**

#### 10/2023-19 Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués par le CM au Maire

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L.2122-22 du Code

Général des Collectivités Territoriales (délibération du 22 mai 2023 n°05/2023-12).

**– Signature des marchés de fournitures suivants (inférieurs au seuil européen) :**

<b>ENTREPRISES</b>	<b>Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)</b>	<b>MONTANT: I = HT F = TTC</b>	<b>OBJET</b>
VERVER (PAYS-BAS)	F	1214.33 €	Fleurs
HOLDER (35)	I	1397.69 €	Plantations
SOFIBAC (35)	F	260.53 €	Vêtements de travail

**• Signature des marchés de services et de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :**

<b>ENTREPRISES</b>	<b>Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)</b>	<b>MONTANT: I = HT F = TTC</b>	<b>OBJET</b>
APAVE (35)	F	732.00 €	Contrôle des équipements sportifs
IMPRIMERIE DES HAUTS DE VILAINE (35)	F	2 547.00 €	Impression + mise en page bulletin municipal 2023
MORVAN FOUILLET (35)	F	548.90 €	Impression béruchot
SDE 35	I	7 085.45 €	Eclairage public maison de santé
SDE 35	F	1 430.40 €	Commande de l'éclairage – parking salle louis grimoux
UP COOP (92)	F	1 474.00 €	Chèques cadeaux agents – Noël des adultes
TPB (35)	ZAC	5 105.10 €	Fourniture et pose de clôture en panneaux rigides (accords MOREAU)

**• Carte achat :**

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET

• Signature des avenants ayant une incidence financière :

Néant

• Signature de contrats :

Pour l'entretien des cloches, des moteurs de sonnerie électrique, sonnerie électronique, de moteur de tintement, de l'horloge électronique, du cadran et du paratonnerre, l'entreprise suivante a été choisie :

Entreprise	Prix annuel HT de la prestation	Détail de la prestation Observations
<p><b>MACÉ</b></p> <p><b>9 rue Charles Coulomb (22)</b></p>	<p><b>197.00 €</b></p> <p>Contrat d'une durée de 2 ans ( jusqu'au 31/12/2026)</p> <p>Prix révisable annuellement selon formule prévue dans le contrat (2 interventions par an prévues)</p>	<p>• <b>MAINTENANCE PRÉVENTIVE SYSTÉMATIQUE :</b></p> <p>Les visites et interventions de maintenance systématiques de tous ces équipements ont pour but de réduire les risques de panne, et de maintenir dans le temps, les performances du matériel à un niveau proche de celui des performances initiales.</p> <p><b>DEFINITION DE LA VERIFICATION :</b></p> <p>A l'occasion de la visite, il sera procédé :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. à la vérification visuelle : de la tenue mécanique du dispositif de capture (pointe, mât et bride de fixation), des conducteurs de descente.</li> <li>2. au contrôle du compteur d'impact si existant sur l'installation.</li> <li>3. à la mesure de la résistance du conducteur de descente non visible.</li> <li>4. à l'examen de l'état de conservation de chaque élément, et en particulier le nettoyage du joint.</li> <li>5. à la mesure de la résistance de(s) prise(s) de terre.</li> <li>6. au contrôle de la présence et de l'état de l'équipotentialité des terres.</li> <li>7. contrôle de la présence et de l'état des protections contre les effets indirects (parafoudres).</li> </ol> <p>Vérification prévue de manière à veiller au maintien en bon état de fonctionnement des équipements de protection définis ci-dessus, et d'assurer un suivi régulier des installations en particulier par rapport aux éventuelles modifications d'activités ou de structures concernées par la protection.</p>

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions : Pas d'observations.**

**Sens du vote : Pas d'observations.**

### **10/2023-20 Motion de soutien aux EHPAD, RA, Services d'aide à domicile, ESMS**

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar à l'instar des élus des Côtes d'Armor et du Finistère, comme ceux du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

Tous partagent le même constat alarmant.

**Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.**

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

#### **Les élus réagissent :**

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.

- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1<sup>er</sup> jour qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

**Les élus municipaux dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :**

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

**Les élus municipaux s'associent à l'ensemble des élus mobilisés pour :**

- Ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2023 seront mis en réserve ;
- Présenter une motion de soutien aux EHPAD RA et services à l'ensemble des communes du département ;
- Refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire ;
- Être associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.

*Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.*

*« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »*

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la motion de soutien aux EHPAD, RA, services d'aide à domicile et ESMS.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions : Pas d'observations.**

**Sens du vote : Pas d'observations.**

## 10/2023-21 DIA YK 58

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée de la réception en mairie le 23 octobre 2023 de la part d'Ares Avocats, 35043 Rennes, et le 24 octobre 2023 de la part du Tribunal judiciaire de Rennes une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 13 moulin de la ville cuite 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section YK 58 appartient à M. Cyril MAXENCE, il est en vente sur saisie-immobilière :



1:5 300  
23/10/2023

Après en avoir délibéré ;  
Le conseil municipal, à l'unanimité :  
Renonce à son droit de préemption pour la parcelle section YK 58.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions : Pas d'observations.**

**Sens du vote : Pas d'observations.**

**Questions diverses : Aucune**

**Complément de compte-rendu:**

Madame le Maire empêchée, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint Alain CORNÉE a pris la présidence de la séance du conseil municipal (*cf. règlement du conseil municipal*).

Madame Émilie Dinomais, 4<sup>ème</sup> adjointe, informe l'assemblée que les travaux de restauration de l'orgue démarreront le 06 novembre 2023.

Monsieur Vincent Héno, conseiller délégué à la voirie, informe l'assemblée qu'une réunion publique (exclusivement pour les riverains) pour l'aménagement de la rue de ruellan aura lieu le 14 novembre 2023.

Séance levée à : 22h34

En mairie, le 31/10/2023  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Alain CORNÉE



Le secrétaire de séance  
Mme Stéphanie D'HOGHE – 2<sup>nd</sup>e adjointe